

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2004/ 179

Bruxelles, le 6 juillet 2004

62/ 494

63/ 476

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 25 avril 2004 (Moniteur Belge du 1^{er} juin 2004) modifiant l'arrêté royal du 10 janvier 1991 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du **1^{er} juillet 2004**.

Le Fonctionnaire Dirigeant f.f.,


Dr. G. VEREECKE,
Médecin inspecteur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 25 avril 2004 (M. B. du 1er juin 2004)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

Rééducation

1. Prestations orthoptiques

Nouveaux Codes de la nomenclature :

771551 - 771562

}
851
N 88